

REGLEMENT DE L'ETANG DE PECHE DE JAVARZAY ANNEE 2023

OUVERTURE : Samedi 25 Février 2023 à 8 H, uniquement pour les détenteurs de cartes annuelles et le Dimanche 26 Février 2023 à 8 H pour tous les pêcheurs.

HORAIRES :
- du 25 Février au 14 Mai 8 H à 20 H
- du 15 Mai au 10 Septembre 7 H à 23 H
- du 11 Septembre à la fermeture 8 H à 20 H

L'entrée sur le site de pêche ne peut avoir lieu qu'une heure avant l'ouverture (7 h pour 8 h et 6 h pour 7 h) et toute action de pêche n'est autorisée qu'à compter de l'heure d'ouverture.

La pêche sera interdite **tous les mardis** sauf les jours fériés et en juin, juillet et août.

FERMETURE :

Dimanche 26 Novembre 2023 à 20 H pour les cartes journalières

Dimanche 10 Décembre 2023 à 20 H pour les pêcheurs détenteurs d'une carte annuelle.

TARIF DES CARTES :

Carte annuelle adulte	70 €	Carte journalière adulte	10 €
Carte annuelle moins de 16 ans	35 €	Carte journalière moins de 16 ans	5 €

(pour les jeunes nés après le 1^{er} janvier 2007).

Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans (nés après le 1er janvier 2018) avec une ligne sans moulinet.

Photo obligatoire sur les cartes annuelles.

MODALITES DE PECHE

- **Une SEULE CANNE** sera autorisée tous les samedis et les lendemain de lâchers de truites pendant la période d'alevinage, soit de l'ouverture au 14 Mai et du 11 Septembre à la fermeture.

Tous les autres jours, 2 cannes **maximum** par pêcheur seront autorisées et **devront être surveillées par leurs propriétaires**.

- **En aucun cas, le pêcheur ne pourra quitter le plan d'eau en laissant ses cannes en action de pêche.**

- Il est interdit de réserver des emplacements pour d'autres pêcheurs.

- Un seul hameçon par ligne.

- La pêche au feeder est acceptée en juillet et en août.

- Les cuillers ainsi que tous les leurres seront interdits jusqu'au 31 Octobre inclus mais seront autorisés du 1er Novembre à la fermeture.

- **Pour les carpistes, obligation d'avoir les équipements suivants** : Tapis de réception ; Epuisette adaptée ; Sac de pesée et Désinfectant adapté. Les carpistes ont l'obligation de pêcher avec des hameçons sans ardillon.

- **Tout amorçage est interdit.**

- **Le nombre de prises par jour de pêche est limité à :**

- **6 pour les salmonidés (truites ou saumons de fontaine) dont 3 de plus de 1 kilo**

- **2 pour les sandres de + de 50 cm (les autres seront remis à l'eau)**

- **2 pour les carpes (de moins de 5 kg). Les carpes de plus de 5 kg et les carpes « amour »**

seront obligatoirement remises à l'eau.

- En cas de prise d'**esturgeons**, ils devront **obligatoirement être tués** sur place avant de les transporter.

- Deux balances à écrevisses sont autorisées par pêcheur. Les écrevisses pêchées seront **obligatoirement tuées** sur place.

- Aucune prise ne doit être déposée dans les voitures durant la journée de pêche.

- La pêche sera **interdite** le **dimanche 30 Avril** (étang réservé par une association Chef-Boutonnaise), et le **vendredi 14 Juillet** (préparation du feu d'artifice). De plus, **la commune de Chef-Boutonne se réserve le droit de fermer l'étang** pour répondre à une éventuelle demande ponctuelle, pour une animation spécifique.

- La pêche sera **interdite** pour cause de concours :
 - ✓ Les samedis 25 mars, 22 avril et 14 octobre pour 3 concours à la truite
 - ✓ Les week-ends des 18 au 21 mai, 30 juin au 2 juillet et 1^{er} au 3 septembre pour 3 enduros carpe.
- Le ponton, à l'entrée de la rue de Judée, est **strictement réservé** aux personnes en situation de handicap.
- Il est **interdit** de déplacer les tables et de faire du feu au bord de l'étang.
- La **circulation** en vélomoteur ou bicyclette est **strictement interdite** sur le chemin qui borde l'étang et qui est réservé aux pêcheurs et promeneurs piétons. Sur ce chemin, **comme sur l'ensemble du site**, les véhicules à moteur sont strictement interdits et **les chiens doivent être tenus en laisse**.

EMPOISSONNEMENT 2023 :

- Les pêcheurs seront informés des lâchers, par voie de presse et affichage autour de l'étang. Les jours de lâcher de truites, la pêche sera interdite à partir de 18h jusqu'en juin et de 17h30, à compter de septembre.
- En cas de température de l'eau trop élevée, la commune de Chef-Boutonne se réserve la possibilité de reporter certains lâchers de poissons. Information faite par voie de presse et affichage autour de l'étang.
- **Le déversement de poissons sauvages est interdit.**

DEPOSITAIRES DE CARTES :

- **BOULANGERIE MAITRE** - Monsieur Brice MAITRE
2 Place Cail - 79110 CHEF-BOUTONNE
Tél. 05.49.29.81.76 (fermé le Dimanche après-midi et le Lundi)
- **LE FOURNIL DES HALLES** - Madame Céline PERONNEAU
10 Place Cail - 79110 CHEF-BOUTONNE
Tél. 05.49.29.06.47 (fermé le Mercredi)
- **LE FOURNIL DU CHATEAU DE JAVARZAY** Monsieur TETELIN Mickael
27 Avenue Louis Proust - 79110 CHEF-BOUTONNE
Tél. 09.81.91.02.29 (fermé le Mercredi)
- **L'ATELIER CREATEUR** Mme HUSSON Caroline
16 Place Cail - 79110 CHEF-BOUTONNE
Tél. 05.49.29.87.45 (fermé le lundi toute la journée et le mercredi après-midi).
- **STOCK FOUILLE** Monsieur LHOTEL
1 Route de Melle - 79110 CHEF-BOUTONNE
Tél. 05.49.29.63.06 (fermé le Dimanche matin et le Lundi)
- **MAIRIE DE CHEF-BOUTONNE** 7 Rue de l'Hôtel de Ville - 79110 CHEF-BOUTONNE
Tél. 05.49.29.80.04 (fermé le Mardi matin, le Jeudi matin, le Samedi et le Dimanche)
- **Le dimanche après-midi uniquement**, vente sur site par J-Claude Fleury, Président de l'Association PECH.

PARKINGS :

- Trois parkings sont mis à la disposition des pêcheurs :
- Parcelle des Etrillauds (chemin de Chandant)
 - Parking Rue de Judée
 - Parking du Château de Javarzay.

TOILETTES :

Des toilettes automatiques sont à disposition près du ponton Handicapés (coté rue de Judée) au nord du site.

SANCTIONS :

La Gendarmerie, le Garde-Champêtre ainsi que quelques membres de l'Association P.E.C.H. nominativement désignés et détenteurs de badges (avec photo) établis par la mairie, seront habilités à effectuer les contrôles sur le plan d'eau de Chef-Boutonne, et à faire respecter le règlement.

Chaque pêcheur devra prendre connaissance du règlement et tout manquement aux règles pourra être sanctionné par la suppression ou la suspension momentanée de la carte ou par une amende.

RENSEIGNEMENTS : MAIRIE DE CHEF-BOUTONNE Tél 05 49 29 80 04.

Règlement validé en Conseil Municipal, le 23 janvier 2023.

Le Maire, Fabrice MICHELET